

CONTRIBUTION DU COLLECTIF DES RIVERAINS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Mairie de Châteauneuf sur Isère

Objet : Observations et inquiétudes concernant le projet de création d'un deuxième poulailler d'élevage intensif sur la commune de Châteauneuf sur Isère.

À l'attention de l'autorité chargée de la consultation publique.
Madame, Monsieur,

Nous, habitants et riverains du secteur du chemin des Péraillats, souhaitons, par la présente, faire part de nos préoccupations concernant le projet de création d'un deuxième poulailler d'élevage intensif sur notre commune.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la consultation publique actuellement en cours. Elle vise à porter à votre connaissance les inquiétudes des habitants directement concernés par cette nouvelle implantation, au regard de ses conséquences potentielles sur notre qualité de vie, notre environnement, notre sécurité et la valeur de nos biens.

Nous tenons à préciser dès à présent que notre démarche ne constitue pas une opposition de principe à l'agriculture ni aux projets agricoles. Nous sommes conscients de l'importance de l'activité agricole pour notre territoire et respectueux du travail des exploitants.

Toutefois, nous estimons que le développement d'une activité agricole doit pouvoir s'inscrire dans un équilibre durable avec la vie des habitants, la préservation de l'environnement rural et le respect du voisinage. Or, un premier poulailler étant déjà présent sur le site, nous connaissons les nuisances susceptibles d'être engendrées par ce type d'installation. Le projet d'un deuxième bâtiment soulève donc des inquiétudes légitimes quant à l'aggravation des nuisances existantes et à l'évolution future de cette exploitation.

1. Des nuisances olfactives déjà présentes et un risque d'aggravation.

La présence du premier poulailler entraîne déjà des nuisances olfactives ressenties par les riverains. Ces odeurs affectent notre confort quotidien et peuvent limiter l'utilisation normale de nos jardins et de nos espaces extérieurs.

Nous craignons que l'ajout d'un deuxième poulailler n'accentue sensiblement ces nuisances, notamment lors des opérations de nettoyage, de gestion des litières, de stockage et d'évacuation des effluents, ainsi que lors des différentes phases d'exploitation.

Ces nuisances peuvent nous contraindre à limiter l'ouverture de nos fenêtres, à renoncer à profiter pleinement de nos extérieurs et à subir des désagréments récurrents dans notre vie quotidienne.

Nous demandons donc que l'impact cumulé des deux poulaillers soit évalué avec précision, en tenant compte des nuisances déjà constatées par les habitants, des conditions météorologiques et de la configuration des lieux.

Nous souhaitons également que des mesures concrètes, vérifiables et durables soient prévues afin de prévenir et de limiter ces nuisances.

2. Un impact visuel sur notre cadre de vie rural.

L'implantation d'un nouveau bâtiment agricole de grande dimension est susceptible de transformer durablement le paysage dans lequel s'inscrivent nos habitations.

Nous sommes attachés au caractère rural de notre environnement, à la qualité des paysages et à l'équilibre entre les activités agricoles et les espaces de vie des habitants.

Nous craignons que la multiplication des bâtiments d'élevage ne conduise progressivement à une industrialisation visuelle du secteur, au détriment de son caractère paysager et de son attractivité.

Nous demandons que soient examinés attentivement la hauteur, le volume, l'implantation et l'aspect extérieur des bâtiments, ainsi que leur visibilité depuis les habitations et les espaces environnants.

Des mesures d'intégration paysagère adaptées, telles que des plantations ou des haies, devraient être étudiées afin de limiter l'impact visuel du projet, sans que ces aménagements ne puissent toutefois se substituer à une réflexion sur la pertinence de l'implantation elle-même.

DK

CF

RD

PC

C.B

CB

GO

3. Une dépréciation potentielle de nos biens immobiliers et fonciers.

La proximité d'installations d'élevage intensif, associée aux nuisances olfactives, au trafic supplémentaire et à la transformation du paysage, soulève également la question de la valeur de nos biens immobiliers et fonciers.

Nous craignons que ces éléments ne réduisent l'attractivité de notre secteur et ne rendent plus difficiles la vente ou la transmission de nos propriétés.

Nous avons investi dans nos habitations et choisi de vivre dans un environnement rural dont nous souhaitons préserver la qualité. Il nous paraît légitime de nous interroger sur les conséquences patrimoniales que pourrait entraîner la multiplication de ces installations à proximité de nos lieux de vie.

Sans prétendre préjuger d'une dépréciation qui devrait être objectivement évaluée, nous demandons que cet enjeu soit pris en considération dans l'analyse globale du projet, notamment au regard de la présence du premier poulailler et des nuisances cumulées susceptibles de résulter du fonctionnement des deux installations.

4. Une augmentation du trafic et des risques de dégradation des chemins communaux.

Le fonctionnement d'un élevage de cette nature implique des livraisons régulières d'aliments pour animaux, des transports liés à l'arrivée et au départ des volailles, ainsi que des déplacements nécessaires à l'évacuation des litières et aux autres opérations d'exploitation.

Ces activités sont susceptibles d'engendrer une augmentation du nombre de passages de poids lourds, de tracteurs et d'engins professionnels sur les chemins communaux empruntés pour accéder au site.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la capacité de ces voies à supporter durablement une circulation accrue de véhicules lourds, alors que certaines peuvent ne pas avoir été conçues pour supporter un trafic aussi fréquent ou des charges aussi importantes.

Nous redoutons une dégradation accélérée des chaussées, des accotements et des chemins, ainsi qu'une augmentation des besoins d'entretien et des dépenses qui pourraient peser sur la collectivité et, indirectement, sur les contribuables.

Nous demandons donc que soient précisés le nombre prévisionnel de passages de véhicules, les itinéraires empruntés, la nature et le tonnage des véhicules, ainsi que les mesures envisagées pour préserver les infrastructures communales.

Nous souhaitons également que les responsabilités en matière d'entretien et de réparation des éventuelles dégradations soient clairement définies et que des dispositions adaptées soient prévues pour éviter que les conséquences de cette activité ne soient supportées par la collectivité.

5. La sécurité des riverains, notamment celle des enfants.

Nos habitations se situent dans un environnement rural où les enfants peuvent jouer à proximité des maisons, circuler sur les chemins et profiter des espaces extérieurs.

L'augmentation potentielle du passage de poids lourds, de tracteurs et d'autres véhicules professionnels suscite des inquiétudes légitimes concernant leur sécurité, ainsi que celle des piétons, des cyclistes et de l'ensemble des habitants.

La circulation de véhicules de fort tonnage sur des voies parfois étroites, empruntées également par les riverains, pourrait accroître les risques d'accident et rendre certains déplacements plus dangereux.

Au-delà de la sécurité routière, nous craignons une dégradation de la tranquillité du voisinage, liée à l'augmentation du trafic, aux bruits de circulation, aux livraisons et aux différentes opérations d'exploitation. Nous souhaitons pouvoir continuer à vivre dans un environnement rural où les enfants peuvent jouer et se déplacer dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Nous demandons par conséquent que les conséquences du trafic supplémentaire sur la sécurité des habitants soient précisément étudiées et que des mesures adaptées soient mises en place, notamment concernant les itinéraires, les conditions de circulation et la prévention des risques sur les chemins communaux.

6. Une prise en compte indispensable des effets cumulés des deux poulaillers.

Notre inquiétude porte également sur le fait que le projet ne peut être examiné indépendamment de l'installation déjà présente.

L'arrivée d'un deuxième poulailler est susceptible de cumuler et d'amplifier plusieurs types de nuisances : odeurs, bruit, circulation des véhicules professionnels, impact paysager et pression sur les infrastructures communales.

KD CF RD QL
C.B. CB GO

Il nous paraît donc indispensable que l'évaluation du projet prenne en considération la situation existante, les nuisances déjà ressenties par les riverains et les conséquences prévisibles du fonctionnement simultané des deux installations.

Une analyse limitée au seul nouveau bâtiment risquerait de ne pas refléter suffisamment les effets réels de l'ensemble de l'exploitation sur notre cadre de vie.

Nous demandons que l'autorité compétente s'assure que les effets cumulés soient correctement évalués et que les mesures de prévention proposées soient proportionnées aux enjeux et adaptées aux caractéristiques du site. Nous souhaitons également qu'un dispositif de suivi des nuisances soit prévu après la mise en service du nouvel élevage, avec des modalités claires de signalement, de contrôle et de traitement des difficultés rencontrées par les riverains.

7. Une inquiétude majeure concernant les extensions futures de l'exploitation.

Au-delà du projet actuellement soumis à consultation publique, nous souhaitons exprimer une préoccupation essentielle concernant l'évolution de cette exploitation dans les années à venir.

À l'origine, un premier poulailler était présent sur le site. Aujourd'hui, un deuxième bâtiment est envisagé. Cette évolution nous amène légitimement à nous interroger sur la suite : qu'en sera-t-il dans cinq, dix ou quinze ans ?

Le projet actuel constitue-t-il une étape supplémentaire dans le développement d'une exploitation susceptible, à terme, d'accueillir de nouveaux bâtiments et d'augmenter encore ses capacités de production ?

Nous ne prétendons pas qu'une nouvelle extension soit actuellement prévue. Toutefois, en l'absence de visibilité sur les perspectives d'évolution du site, nous craignons que le projet actuel ne soit qu'une étape dans une transformation progressive et durable de notre environnement.

Nous redoutons qu'au fil des années, les nuisances olfactives, la circulation des véhicules professionnels, les nuisances sonores et l'impact visuel ne s'accroissent davantage, au détriment de notre tranquillité, de notre sécurité et de la valeur de nos biens.

Nous craignons également que des extensions successives, examinées séparément, ne conduisent à une augmentation globale de l'activité dont les conséquences cumulées seraient insuffisamment appréciées.

C'est pourquoi nous demandons que le projet soit étudié dans une perspective de long terme, en tenant compte de l'évolution déjà constatée du site, des capacités actuelles et projetées de l'exploitation et de ses conséquences cumulées sur le territoire.

Nous souhaitons que soient précisées les capacités maximales d'élevage autorisées après la réalisation du projet, les éventuelles perspectives de développement connues et les procédures qui seraient nécessaires en cas de nouvelle augmentation de capacité.

Nous demandons également que les riverains soient assurés que toute évolution future fera l'objet de l'examen réglementaire requis, avec une prise en compte effective des nuisances et des intérêts des habitants.

Notre cadre de vie ne doit pas être considéré comme une variable d'ajustement au développement successif d'une exploitation. Il nous semble légitime de demander une visibilité suffisante sur l'avenir de notre environnement et des garanties permettant d'éviter une aggravation progressive des nuisances.

8. Notre demande : un développement agricole respectueux des habitants.

Nous tenons à réaffirmer que notre démarche ne vise pas à opposer les habitants aux agriculteurs ni à contester par principe la nécessité de maintenir une activité agricole sur notre territoire.

Nous reconnaissons la place de l'agriculture dans la vie de nos communes et comprenons les enjeux économiques auxquels les exploitants sont confrontés.

Néanmoins, le développement d'une activité agricole doit s'accompagner d'une prise en compte sérieuse de ses conséquences sur les habitants qui vivent à proximité.

Nous estimons que la qualité de vie des riverains, la sécurité des enfants, la préservation des chemins communaux, la qualité du paysage et la protection du patrimoine immobilier constituent des enjeux légitimes qui doivent être mis en balance avec les objectifs du projet.

Nous ne souhaitons pas que les habitants soient placés devant le fait accompli, ni que des nuisances déjà présentes deviennent progressivement plus importantes sans que des mesures suffisantes aient été prises pour les prévenir et les limiter.

Nous demandons donc que l'ensemble de nos observations soit examiné avec attention et que des réponses précises soient apportées aux préoccupations soulevées avant toute décision définitive.

KD LF A-D PC.
C.B. CB GO.

9. Nos demandes à l'autorité compétente.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous sollicitons :

- une évaluation rigoureuse des nuisances olfactives et de leurs effets cumulés avec le premier poulailler ;
- une étude adaptée de l'impact visuel et des mesures d'intégration paysagère ;
- la prise en compte des conséquences potentielles sur l'attractivité et la valeur de nos biens immobiliers et fonciers ;
- une évaluation du trafic supplémentaire, des itinéraires de livraison et des risques de dégradation des chemins communaux ;
- des mesures concrètes destinées à préserver la sécurité des enfants, des piétons, des cyclistes et des riverains ;
- une analyse globale des effets cumulés des deux installations, notamment en matière d'odeurs, de bruit, de circulation et de paysage ;
- des précisions sur les capacités maximales d'élevage après le projet et sur les perspectives éventuelles de développement futur du site ;
- des mesures de prévention, de contrôle et de suivi des nuisances, avec des modalités clairement définies ;
- des réponses précises aux observations formulées par notre collectif.

Nous demandons que ces éléments soient pleinement pris en considération dans l'instruction du dossier et dans la décision qui sera prise à l'issue de la consultation publique.

En définitive, notre inquiétude ne porte pas uniquement sur la construction d'un deuxième poulailler. Elle concerne également les conséquences cumulées de cette nouvelle implantation, l'évolution possible de l'exploitation dans les années à venir et la préservation durable de notre cadre de vie.

Nous souhaitons pouvoir continuer à vivre dans un environnement rural agréable, paisible et sûr, sans subir une aggravation progressive des nuisances liées à la multiplication des installations d'élevage à proximité de nos habitations.

Nous estimons qu'un projet de cette nature doit être apprécié dans sa globalité, en tenant compte non seulement de ses objectifs économiques et agricoles, mais également de ses conséquences concrètes sur les habitants, leurs biens et les générations futures.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre contribution et vous demandons de bien vouloir l'intégrer au dossier de la consultation publique et de prendre pleinement en considération les préoccupations exprimées par les riverains.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Fait à Chateaufort sur Isère, le 22/10/2026.

Pour le collectif des riverains

Pauline CHAUNE et Gérard OLLIER
385 chemin de Commercy.

DEBOS Romain et Charlotte HUN
275 Chemin de commercey

FOURCADE Laurent
255 CHETIN DE GATELET
26300 CHATEAUFORT ISERE

Karine et Eric Denoy
2015 route du monastier
26300 chateaufort / ISERE

Martine FINET Thion
1188 Chemin de la Courbe
26300 Chateaufort

1990 route des Pommiers

26300 Chateaufort Isère

COCHET Emmanuelle
JACQUIN Wladimir
552 Chemin des Pommiers
26300 CHATEAUFORT ISERE

Patricia QUERRIEN
670 Chemin des Pommiers
26300 Chateaufort Isère

Blanc Coentien
1990 route du monastier
26300 Chateaufort Isère

Reçu par le commissaire enquêteur le 24 octobre 2026 g/l